

**Sujet :** Re: Biviers - Fuite d'eau

**De :** Marcel Bourbousson <marcel.jacky.bb@gmail.com>

**Date :** 12/11/2020 à 13:09

**Pour :** Jean-Pierre ODION <jean-pierre.odion@sfr.fr>

Monsieur, J'ai effectivement reçu la lettre concernant la fuite d'eau, j'ai aussitôt informé le service émetteur que je n'avais aucun pouvoir décisionnel, que ce pouvoir appartenait à monsieur Marron et aux héritiers Odion, qui eux étaient propriétaires exclusifs et indivis du chemin et de toutes les canalisations, Eau Potable, Eaux Usées, Eau de Pluie, Gaine EDF et même Gaine Orange (ex. France Télécom, fournit par mon Mari), se trouvant sous la parcelle AH 81 du chemin des évêquaux. Pour mémoire, mais vous le savez aussi bien que moi, il est stipulé dans l'acte notarié que " jusqu'à leur cession à la commune.....ces canalisations et ouvrages seront entretenus et réparés aux frais communs et exclusifs des acquéreurs du Lotissement.... Mon Mari et moi acceptant de participer aux charges d'entretien et de réparations découlant de leur usage. Donc je paierai le tiers de la réparation de la fuite d'eau détectée sur la plate forme de retournement, mais pas la dépense d'installation du regard, puisque je n'en serai pas propriétaire. Il en est de même pour la nouvelle canalisation d'eau Potable que vous souhaitez installer pour alimenter votre Lotissement ainsi que de la canalisation pour les Eaux Usées qui vous est imposées du fait de votre Lotissement. Je pense avoir répondu à toutes vos questions. Par contre, jusqu'à preuve du contraire, je me permets de vous rappeler que, vous, aujourd'hui, les Copropriétaire du Lotissement, demain, seront propriétaires des canalisations nouvelles, mais aussi des canalisations anciennes tant qu'elles seront utilisées, et qu'ils seront seuls habilités à régler d'éventuels problèmes avec les services administratifs concernés. Ainsi l'a prévu la " Servitude ". Pour le bloc béton support de mon compteur électrique, malmené par les ouvriers de l'entreprise qui a fait les travaux du chemin, j'en avais avisé les services EDF, photos à l'appui avant et pendant les travaux afin qu'ils soient au courant du nom de la société responsable. Comme je m'oppose au changement de compteur, je pense que vous ferez faire le nécessaire avec votre maître d'œuvre pour que la trappe soit remise correctement en place et qu'un peu de ciment vienne consolider le montant (côté portail) cassé à sa base. Je ne désire pas être raccordée à la nouvelle installation d'Eau Potable, ni à aucune des autres canalisations que vous projetez d'installer, mais je vous remercie pour votre proposition. Mes salutations distinguées.

J. Bourbousson.

Le lun. 9 nov. 2020 à 18:53, Jean-Pierre ODION <[jean-pierre.odion@sfr.fr](mailto:jean-pierre.odion@sfr.fr)> a écrit :

Madame,

La Communauté de Communes nous a adressé, comme au Docteur MARRON, une lettre recommandée avec AR au sujet de la fuite d'eau. Vous avez probablement reçu la même.